

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte – Société ASJB – 64 512 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la société ASJB a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 160 d'une superficie d'environ 2 304 m².

Considérant que conformément à la délibération du 30 juin 2016 fixant le cadre des ventes au sein de ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 28 € HT/m² avec une marge de 20 %.

Considérant que le service des domaines a rendu un avis le 08 mars 2022 qui présente un prix de 27 € HT/m² pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que le bornage du terrain n'a pas encore été réalisé et que la superficie du terrain pourra alors être ajustée.

DECIDE

Article 1er : De vendre à la société ASJB ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 160 d'une superficie d'environ 2 304 m² au prix de 28 € HT/ m², pour un montant total de 64 512 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le **18 MARS 2022**

Affiché le : **18 MARS 2022**

Le Président
Jacques AUZOU

